



Règlement établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier

Numéro : 218-26

Avis de motion le :	8 juillet 2026
Projet de règlement déposé le :	8 juillet 2026
Règlement adopté le :	12 août 2026
Entrée en vigueur le :	13 août 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-26

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la MRC de Charlevoix, tenue le 12 août 2026, à laquelle étaient présents:

M. Michaël Pilote, préfet et maire de Baie-Saint-Paul
M. Gaston Duchesne, conseiller à la Ville de Baie-Saint-Paul
M. Carl Gilbert, maire de Saint-Urbain
M. Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion
M. Emmanuel Deschênes, maire des Éboulements
M. Christyan Dufour, maire de L'Isle-aux-Coudres
M. Serge Bilodeau, maire de Petite-Rivière-Saint-François

ATTENDU l'annonce officielle du Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2028 pour la MRC de Charlevoix par le ministère de la Culture et des Communications le 18 juin 2026;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de la conservation et de la restauration des immeubles patrimoniaux dans la MRC et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit adopter un règlement établissant un Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du sous-volet 4.1 du PEP dans les trois (3) mois suivant l'annonce officielle du financement;

ATTENDU QUE le Programme régional en préservation et restauration du patrimoine immobilier détermine les modalités permettant à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le financement provenant du programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier n'est permis que pour les bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte en ce 12^e jour d'août 2026 l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain de la Ville de Baie-Saint-Paul réalisé par la firme Patri-Arch et déposé en août 2013;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC de Charlevoix le 13 juillet 2026 de l'ouverture du volet 4.3 pour les biens privés classés;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement 218-26 adoptés le 8 juillet en ce qui concerne les éléments suivants :

- L'ajout à la section 7.1, Condition 2, des immeubles admissibles suivants :
-Les immeubles secondaires et les immeubles agricoles, inscrits dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix, et répertoriés à l'annexe 2 du présent règlement;
- L'ajout à la section 9.2, comme dépenses non admissibles » :
-Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère notamment, le volet 4.3 du programme d'ententes en patrimoine (PEP). Ainsi pour être admissible au présent volet 4.1, la demande doit cibler des travaux distincts.

ATTENDU QUE la conformité du projet de règlement no 218-26 et des modifications apportées par la suite ont été vérifiées par le ministère de la Culture et des Communications aux vues de la norme et de l'esprit du PEP et que celui-ci en recommande l'adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2026, suivi de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christyan Dufour et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix adopte le règlement numéro 218-26 intitulé « Règlement établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier » et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

COMPILATION ADMINISTRATIVE

Cette mise en garde est pour la copie disponible sur le site : <http://www.mrccharlevoix.ca>

Ce règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

PAGE DE SUIVI DES MODIFICATIONS ENTRÉES EN VIGUEUR

(en date du 13 août 2026)

Mise à jour	N° règlement	Titre	Avis de motion	Date EEV	Ajout	Modifié	Abrogé

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par:

Autorité municipale : Fait ici référence à la Ville de Baie-Saint-Paul ou à la MRC de Charlevoix.

Conseil : Fait référence au Conseil municipal (pour la Ville de Baie-Saint-Paul) ou au Conseil des maires pour les dossiers qui seront traités à la MRC de Charlevoix.

Demandeur : Propriétaire du bâtiment qui fait l'objet d'une demande de subvention ou encore toute personne désignée, par ce dernier, par le biais d'une procuration écrite et dûment signée par le propriétaire.

Entrepreneur autorisé ou Artisan qualifié : Entrepreneur détenteur d'une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, un artisan accrédité ou reconnu dans son domaine ou un restaurateur professionnel.

Entretien : Opérations destinées à maintenir un ouvrage dans son état de service en compensation des effets normaux du temps et de son utilisation.

Immeuble patrimonial: Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. Il doit être cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

Inventaire du patrimoine immobilier: Répertoire d'immeubles possédant une valeur patrimoniale, adopté par le Conseil de la MRC de Charlevoix, conformément au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

MRC : Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Municipalité : Toute municipalité composante de la MRC de Charlevoix soit Baie-Saint-Paul, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion, Saint-Urbain. Aux fins du présent règlement, le Territoire non-organisé (TNO) Lac-Pikauba est considéré comme une municipalité.

MCC : Ministère de la Culture et des Communications

Préservation : Interventions non destructives visant la consolidation des éléments structuraux, la prévention ou la correction des causes de détérioration, ainsi que l'entretien visant à retarder la dégradation des divers éléments caractéristiques d'origine ou anciens d'un bâtiment pour les maintenir en bon état de conservation.

Propriétaire : Personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la MRC ou d'une municipalité admissible comme propriétaire(s) d'un bâtiment à la date de la demande de subvention.

Propriétaire privé : Toute personne physique ou morale propriétaire d'un bien, à l'exception des municipalités, des organismes paramunicipaux ainsi que des institutions et organismes gouvernementaux (provincial et fédéral). Cela inclut les OBNL et les fabriques.

Rénovation : Travaux qui impliquent la réparation ou le remplacement des composantes d'un bâtiment par des matériaux contemporains sans égard au patrimoine ni à l'usage de savoir-faire traditionnels.

Restauration : Travaux qui impliquent la remise en état ou le remplacement des composantes d'origine ou anciennes d'un bâtiment avec des matériaux et des savoir-faire traditionnels.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Conseil de la MRC adopte un Programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration patrimoniale dans le but d'augmenter le nombre d'interventions en ce sens sur le patrimoine immobilier de propriété privée, permettant de conserver, de mettre en valeur et de transmettre, aux générations futures, le patrimoine culturel des bâtiments patrimoniaux qui contribuent à la richesse de la MRC de Charlevoix.

ARTICLE 3 : DURÉE DU PROGRAMME

Il est, par le présent règlement, décrété la mise sur pied d'un programme d'aide financière à la restauration applicable aux travaux qui portent sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, pour les exercices financiers mentionnés dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) en vigueur, conclu entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Charlevoix.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE APPLICABLE AU PROGRAMME

Le présent programme s'applique pour le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul, Les Éboulements, L'Isle-aux-Coudres, Saint-Hilarion, Saint-Urbain et Petite-Rivière-Saint-François, ainsi que pour le Territoire non-organisé (TNO) Lac-Pikauba.

Nonobstant l'alinéa précédent, les immeubles situés sur le territoire des municipalités de Saint-Hilarion et de Saint-Urbain sont exclus de l'admissibilité au programme pour la première année de son application, soit en 2026.

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DU PROGRAMME

Pour le territoire de Baie-Saint-Paul, la MRC de Charlevoix délègue la gestion du présent programme à la Ville de Baie-Saint-Paul.

La Ville de Baie-Saint-Paul a le pouvoir d'administrer ce programme pour les fins des demandes de subvention des bâtiments situés sur son territoire. Suivant les normes inscrites à ce programme, elle peut former son comité de sélection, assurer le suivi de la procédure et octroyer le financement en fonction du montant annuel maximal inscrit à l'annexe 1.

ARTICLE 6 : CLIENTÈLE ADMISSIBLE ET NON ADMISSIBLE

6.1 Clientèle admissible

Est admissible au présent programme d'aide financière toute personne privée, physique ou morale, qui est propriétaire d'un immeuble admissible ou toute autre personne mandatée par procuration écrite et dûment signée par le propriétaire.

6.2 Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles à ce programme :

1. Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
2. Les organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), paragouvernementaux, les municipalités et la municipalité régionale de comté (MRC);
3. Les propriétaires d'immeubles qui n'ont pas respecté leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention;
4. Les propriétaires d'immeubles qui sont en infraction envers la réglementation municipale ou les lois et règlements provinciaux;
5. Les propriétaires d'immeubles ayant des sommes dues à la municipalité ou à la MRC à titre de taxes impayées quelle qu'en soit la nature;
6. Les propriétaires en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], ch. B-3).

ARTICLE 7 : IMMEUBLES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

7.1 Immeubles admissibles

Pour être admissible au programme, l'immeuble doit répondre à l'une des conditions suivantes (*tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent règlement*) :

Condition 1 :

Être un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* :

- Un immeuble patrimonial cité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
- Un immeuble classé ou un immeuble situé dans un site patrimonial classé;
- Un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré.

Condition 2 :

Pour être reconnu à la condition 2, l'immeuble doit répondre aux exigences suivantes :

Exigence 1

Être un immeuble principal inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et possédant une cote de valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle

ou

Être un immeuble secondaire ou un immeuble agricole inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et être répertorié à l'annexe 2 du présent règlement

Exigence 2 :

L'immeuble doit aussi être assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans sa municipalité.

Condition 3 :

Être un immeuble agricole inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix, être répertorié à l'annexe 2 du présent règlement et ne pas être visé par un PIIA.

Condition 4 :

Être un immeuble institutionnel (*bâtiment religieux, école, croix de chemin...*) inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et ne pas être visé par un PIIA.

7.2 Immeubles non admissibles

1. Un immeuble qui fait l'objet de procédure remettant en cause le droit de propriété de ce bâtiment, comme par exemple, une saisie, une expropriation, etc.;
2. Un immeuble qui fait l'objet d'une procédure légale pouvant affecter son occupation ou son maintien dans l'état où il se trouve avant le dépôt de la demande;
3. Un immeuble soumis à des modifications exigées par la Régie du bâtiment du Québec, par la MRC ou par sa municipalité, sauf si les travaux correctifs requis sont effectués simultanément aux travaux admissibles;
4. Un immeuble sinistré ou incendié à plus de 50 % de sa valeur;

5. Un immeuble ayant bénéficié de la subvention maximale prévue à l'article 16 du présent règlement pour la durée de la présente entente.

ARTICLE 8 : TRAVAUX ET EXPERTISES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

8.1 Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui portent sur la préservation et la restauration des composantes de l'enveloppe extérieure de l'immeuble, dans la mesure où ces travaux sont effectués dans le respect des caractéristiques traditionnelles de ce dernier.

Dans un objectif de développement durable et de conservation du patrimoine, la préservation des composantes traditionnelles et leur remise en état seront privilégiées à un remplacement dans le cadre des travaux admissibles.

Ces interventions sont les suivantes :

8.1.1 PAREMENT DES MURS EXTÉRIEURS

- Préservation et restauration des parements traditionnels, dont les parements de bois, de briques et de pierres, ainsi que certains parements comme la tôle embossée et le terracotta;
- Préservation et restauration des crépis et des autres enduits traditionnels;
- Réintroduction d'un parement traditionnel disparu;

8.1.2 OUVERTURES

- Préservation et restauration des ouvertures, dont les portes et les contre-portes et tous types de fenêtres et contre-fenêtres;
- Remplacement d'ouvertures en bois ou réintroduction de telles ouvertures dans le respect des proportions, du matériau et du type d'ouverture d'origine (le recours au verre à isolation thermique peut être admissible);
- Préservation et restauration des lucarnes, des chambranles, des contrevents, des persiennes, des jalousies ou des volets fonctionnels en bois;

8.1.3 COUVERTURE DES TOITURES

- Préservation et restauration des couvertures traditionnelles en bardeaux de bois, en cuivre, en ardoise ou en tôle;
- Préservation et restauration ou installation de barrières à neige, de gouttières ou de descentes pluviales anciennes ou tout autre composante appropriée à l'architecture de l'immeuble;
- Réintroduction d'une couverture traditionnelle disparue, en bois, en métal ou en ardoise;
- Remplacement d'une couverture traditionnelle par une couverture de mêmes apparence et matériaux que ceux d'origine et dont le système d'attache est dissimulé et les vis non

apparentes (un changement de matériau est toutefois possible s'il est cohérent avec la typologie du bâtiment);

8.1.4 ORNEMENTS

- Préservation et restauration des éléments d'ornementation comprenant les boiseries, les moulurations, les corniches, les frises, les larmiers, les chaînes d'angle, les pilastres, les soffites, les fascias, etc.;
- Réintroduction d'une composante ornementale traditionnelle disparue;

8.1.5 ÉLÉMENTS EN SAILLIE

- Restauration et préservation des galeries, des vérandas, des balcons, des perrons, des garde-corps, des tambours, etc. L'ensemble de ces composantes doit être recouvert d'un enduit protecteur;
- Restauration et préservation des escaliers extérieurs, dont les marches, les contremarches, les limons et les garde-corps. L'ensemble de ces composantes doit être recouvert d'un enduit protecteur;
- Réintroduction d'un élément en saillie traditionnel disparu;
- Remplacement des garde-corps en fer forgé par des garde-corps en aluminium si le modèle est le même que celui d'origine.

8.1.6 ÉLÉMENTS STRUCTURAUX

- Consolidation, restauration et préservation des fondations, des murs porteurs, de la toiture, des cheminées ou de tout élément du gros œuvre qui assure l'intégrité de l'immeuble;
- Construction d'une dalle de béton ou d'une fondation pour un immeuble ne possédant pas de fondation actuellement et dont l'ajout assurera la préservation du bâtiment;

8.1.7 AUTRES ÉLÉMENTS BÂTIS

- Consolidation, restauration et préservation des murs d'enceinte en maçonnerie, en pierre ou en brique;
- Consolidation, restauration et préservation des clôtures ornementales anciennes, associées à un immeuble admissible;
- Consolidation, restauration et préservation d'autres éléments construits comme des monuments, des plaques commémoratives ou des vestiges;

8.1.8 AUTRES TRAVAUX ADMISSIBLES

- Réparation des effets d'un acte de vandalisme, dont le retrait de graffiti;
- Retrait d'une composante mal intégrée à un bâtiment et dépréciant son intérêt patrimonial;
- Retrait d'un matériau non adapté dans le but de le remplacer par un matériau identique ou s'apparentant au matériau d'origine permettant d'apprécier ou de mettre en valeur le style architectural ou l'histoire du bâtiment;

- Les travaux de peinture ou d'enduit protecteur approprié visant à protéger des éléments caractéristiques de l'immeuble patrimonial telle la peinture d'une toiture de tôle;
- Travaux d'entretien extérieur d'un immeuble visant des composantes d'origine ou anciennes.

L'autorité municipale se réserve le droit d'exiger certains matériaux ou techniques spécifiques si elle considère qu'ils sont essentiels à la pérennité des interventions.

8.2 Travaux non admissibles

8.2.1 Les travaux de rénovation tels que :

- Remplacement de parements en matériaux traditionnels par des parements contemporains, comme ceux en polychlorure de vinyle (PVC), en vinyle, en aggloméré ou en fibrociment;
- Remplacement de portes et de fenêtres en matériaux traditionnels par des portes et des fenêtres en aluminium, en vinyle, en chlorure de polyvinyle ou en métal anodisé;
- Remplacement d'une couverture de toiture en matériaux traditionnels par une couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement d'une couverture de toiture en bardeaux d'asphalte par une nouvelle couverture en bardeaux d'asphalte;
- Remplacement d'un revêtement de toit plat.

8.2.2 Les travaux d'aménagement, d'agrandissement, d'isolation, d'adaptation à la fonction moderne de l'immeuble.

8.2.3 L'ajout de tout élément non traditionnel ou l'ajout d'éléments traditionnels qui ne sont pas en lien avec le style et l'âge de l'immeuble ou qui n'ont jamais été présents sur celui-ci.

8.2.4 Sont également exclus tous travaux ayant été réalisés :

- Avant l'adoption du présent règlement;
- Avant l'obtention de la résolution et du protocole d'entente, telle que prévue à l'article 14.1.

8.3 Études ou expertises professionnelles admissibles

8.3.1 Les carnets de santé ou audits techniques produits par les experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) précisant l'état général actuel du bâtiment, incluant l'état de conservation de ses différentes composantes, de restauration, les interventions requises, leurs coûts et l'urgence pour chacune des conditions observées;

8.3.2 Toute étude spécifique professionnelle complémentaire au carnet de santé ou à l'audit technique produite par des experts des disciplines concernées (architecture, ingénierie de structure, etc.) permettant d'établir un juste diagnostic des conditions existantes comme la caractérisation d'amiante, la caractérisation de sols, un rapport de structure, etc.;

8.3.3 Les rapports et interventions archéologiques directement associés aux travaux de restauration et de préservation admissibles et réalisés par des professionnels qualifiés.

ARTICLE 9 : DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

9.1 Dépenses admissibles

1. Les coûts de main-d'œuvre, les honoraires ou les frais de services professionnels et techniques, dont ceux liés à la préparation des plans, études et devis associés à la réalisation des interventions admissibles;
2. Les coûts de location d'équipement ou d'achat de matériaux fournis par l'entrepreneur, l'artisan ou le restaurateur qui sont directement liés aux travaux de restauration et de préservation admissibles;
3. Les coûts d'achat de matériaux tels que la peinture, teinture, huiles ou vernis, de petits équipements ou la location d'équipements directement liés aux travaux de restauration et de préservation admissibles lorsque le propriétaire d'un immeuble admissible réalise lui-même ses travaux d'entretien, conformément aux règles de la CCQ et conformément à l'article 11.

9.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses qui ne sont pas directement liées aux interventions admissibles;
- Les frais de déplacement;
- Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère, notamment le Programme Aide aux immobilisations (PAI), le volet 4.3 du PEP et le Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ). Ainsi pour être admissible au présent volet 4.1, la demande doit cibler des travaux distincts;
- Les dépenses liées à un projet d'agrandissement;
- Les autres coûts directs ou indirects d'exploitation et de gestion de l'immeuble;
- Les coûts des biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
- Les frais de présentation d'une demande d'aide financière;
- Les frais exigibles reliés aux dérogations mineures ou aux permis municipaux;
- Les frais liés à des travaux de rénovation;
- Les frais liés au démontage, au déplacement et au remontage d'un bâtiment;
- Les frais liés à des travaux d'aménagement;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les contributions en services des organismes municipaux et du Ministère;
- Les frais de travaux couverts par une assurance survenue à la suite d'un sinistre ou toute autre cause similaire;
- Les frais juridiques liés à une poursuite (par exemple, entre le propriétaire et l'entrepreneur);

- Les coûts facturés pour des travaux de préservation et de restauration ne faisant pas partie de la demande de subvention déposée et approuvée par le Conseil de la MRC (même si les travaux font partie des travaux admissibles à la subvention);
- Les coûts supplémentaires facturés pour du temps de main-d'œuvre, des travaux ou des matériaux non prévus dans la demande initiale de subvention.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DE PRÉSERVATION OU DE RESTAURATION

Les interventions admissibles comprennent les travaux de restauration et de préservation dans la mesure où :

- Ces travaux, faisant l'objet d'un contrat, sont exécutés, selon l'expertise requise, par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ou par un artisan qualifié.
- Le propriétaire est autorisé seulement à réaliser des travaux d'entretien selon les normes indiquées au présent règlement à l'article 11 et conformément aux règles applicables de la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Les travaux sont autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et seront exécutés conformément aux conditions émises dans l'autorisation du Ministère, s'il y a lieu;
- Les travaux sont autorisés et seront exécutés en conformité avec le permis municipal délivré.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DANS LE CAS DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE

Les travaux d'entretien admissibles réalisés par un propriétaire comprennent, de manière non exhaustive: l'entretien de la toiture, des portes, des fenêtres, des revêtements muraux, des ornements, des galeries, des escaliers, des mains courantes incluant le sablage, le grattage, le ponçage, le décapage, la peinture, la teinture, le vernissage, la réparation et le remplacement de pièces endommagées.

Les travaux touchant les éléments structuraux, la ferblanterie, le remplacement complet d'une composante architecturale, la conception, l'assemblage et l'installation de portes et fenêtres ne peuvent pas être réalisés par le propriétaire à moins que celui-ci ne soit un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec, un artisan ou un professionnel qualifié pour effectuer les travaux.

Seul le coût des matériaux, l'achat de petits équipements ou la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux directement liés à la restauration et à la préservation de l'immeubles sont admissibles à une demande d'aide financière par le propriétaire. Les autres travaux, s'il y a lieu, doivent être exécutés dans le cadre d'un contrat conclu avec une entreprise détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec, un artisan qualifié ou un restaurateur professionnel.

L'achat d'outils ou de matériel qui ne sont pas destinés expressément à la réalisation des travaux sur l'immeuble sont non admissibles.

Le demandeur qui souhaite exécuter les travaux lui-même sera soumis à certaines conditions, notamment :

- Faire la démonstration qu'il est apte à réaliser les travaux en incluant à sa demande une description détaillée des interventions à réaliser ainsi que des techniques et des matériaux proposés pour intervenir sur le bien patrimonial. Des photographies de réalisations antérieures pourraient être exigées dans la demande;
- Présenter un coût estimé pour chacun des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux;
- Fournir à la fin des travaux une reddition de compte présentant chacune des dépenses et factures justificatives.

ARTICLE 12 : INSCRIPTION AU PROGRAMME

Tout propriétaire d'immeuble admissible situé à Baie-Saint-Paul et désirant se prévaloir du programme devra envoyer son dossier à l'adresse du gestionnaire du programme d'aide à la restauration patrimoniale à la Ville de Baie-Saint-Paul.

Tout propriétaire d'immeuble admissible situé aux Éboulements, à L'Isle-aux-Coudres, à Petite-Rivière-Saint-François, à Saint-Hilarion, à Saint-Urbain ou dans le TNO Lac-Pikauba et désirant se prévaloir du programme devra envoyer son dossier à l'adresse du gestionnaire du programme d'aide à la restauration patrimoniale à la MRC de Charlevoix.

Le propriétaire devra remplir et signer le formulaire d'inscription et fournir tous les documents requis tels que :

- Une copie du permis délivré par la municipalité concernée. Dans le cas où le permis municipal n'a pas encore été émis, la demande d'aide financière peut être analysée. Cependant, dans le cas où une aide financière pourrait être octroyée, celle-ci sera conditionnelle au dépôt de la copie du permis municipal. Dans tous les cas, le permis municipal doit être obtenu et transmis au gestionnaire du programme avant le début des travaux;
- Les soumissions nécessaires à l'analyse du dossier (minimum 2) et à l'attribution du montant de la subvention. Les soumissions doivent être réalisées par un entrepreneur ayant une licence RBQ ou être un artisan qualifié. Les soumissions doivent inclure la description détaillée des travaux à réaliser ainsi que la technique de réalisation prévue accompagnée du coût ventilé des travaux;
- Dans le cas de travaux d'entretien réalisés par le propriétaire, une estimation du coût de chacun des matériaux. Il lui sera demandé une description détaillée de ses interventions.
- Le cas échéant, l'autorisation de travaux émis par le ministère de la Culture et des Communications pour un bien classé ou situé sur un site classé. *(L'obtention d'une autorisation du ministère ne constitue pas une confirmation de subvention);*

- Des photographies récentes de chacune des façades de l'immeuble ainsi que des photographies des composantes en mauvais état pour lesquelles une demande d'aide financière est formulée;
- Un dessin technique ou une coupe type du bâtiment dans le cas où les travaux viennent modifier le volume de l'immeuble et/ou les dimensions de ses composantes. Par exemple, l'allure des lucarnes. Dans le cas d'une isolation de toiture, apporter les précisions techniques nécessaires pour saisir l'ampleur de l'intervention;
- Des images ou des dessins qui permettent d'apprécier le choix des matériaux et/ou des composantes visées;
- Tout autre document jugé pertinent qui pourrait aider à la compréhension des travaux envisagés.

La transmission du formulaire et des documents requis peut être faite par voie électronique, par la poste ou directement déposé au bureau de la MRC de Charlevoix ou de la Ville de Baie-Saint Paul. Seuls les demandes complètes seront analysées et présentées au comité d'analyse. Un accusé de réception sera transmis au propriétaire pour toute demande reçue.

Les propriétaires d'un immeuble admissible doivent déposer leur demande au programme d'aide durant la période de l'appel à projets.

ARTICLE 13 : ANALYSE DES DOSSIERS

Une fois l'inscription complétée et les documents requis fournis, la demande est présentée au Comité d'analyse à la fin de la période de l'appel à projets. Celui-ci procède à l'étude des demandes et à leur priorisation, s'il y a lieu. Les projets sont évalués à partir d'une grille d'évaluation pondérée.

Le Comité émet ses recommandations auprès du Conseil sur la conformité des projets de préservation et de restauration, selon les exigences du programme, et sur l'attribution de subventions.

L'attribution de la subvention sera basée sur la plus basse soumission conforme aux exigences du programme. Le comité d'analyse se réserve le droit de calculer la subvention recommandée à partir d'une soumission plus élevée si les techniques ou les matériaux proposés pour la réalisation des travaux le justifient.

Un propriétaire pourrait, pour des raisons autres que les techniques proposées ou la nature des matériaux, faire le choix d'opter pour un entrepreneur qui présente une soumission conforme plus haute. Dans une telle situation, le propriétaire devra déboursier 100 % de la différence de coûts ventilés entre les deux soumissions portant sur les mêmes travaux.

En tenant compte du pointage établi à partir des critères d'évaluation, de la disponibilité budgétaire et de la possibilité, pour le propriétaire, d'avoir accès à d'autres subventions,

l'autorité municipale peut d'octroyer un montant moindre que celui demandé par le propriétaire d'un immeuble admissible.

Le Comité d'analyse pour la Ville de Baie-Saint-Paul est composé de trois à cinq professionnels issus de son organisation et de la MRC de Charlevoix.

Le Comité d'analyse de la MRC de Charlevoix est composé de trois à quatre professionnels de l'organisation auxquels s'ajoute un représentant de la municipalité concernée, selon la localisation de l'immeuble visé par la demande.

ARTICLE 14 : SÉLECTION DES PROJETS ET RÉALISATION DES TRAVAUX

14.1 Approbation des travaux

Le Conseil approuve ou désapprouve les projets en se basant sur les recommandations du Comité d'analyse.

Lorsqu'un projet est approuvé, l'autorité municipale adopte une résolution confirmant les travaux admissibles ainsi que le montant total de la subvention accordée au projet. Cette résolution peut s'accompagner de recommandations et/ou de conditions portant sur les travaux à être exécutés. La résolution est remise au propriétaire lors de la signature du protocole.

Dans le cas où la demande est refusée, le propriétaire reçoit un avis écrit de la part de l'autorité municipale à cet effet.

14.2 Réalisation des travaux

Le propriétaire ne peut débiter les travaux et effectuer des dépenses pour lesquels une subvention est demandée avant la résolution adoptée, la signature du protocole d'entente, le permis municipal adéquat et, si le bien est classé ou situé sur un site classé, l'autorisation d'effectuer des travaux du MCC.

Les projets doivent se réaliser à l'intérieur d'une période de 18 mois suivant la signature du protocole d'entente. Des situations exceptionnelles peuvent toutefois amener le gestionnaire du programme à autoriser une prolongation, dans la mesure où les engagements de l'autorité municipale envers le MCC peuvent être respectés. Le délai doit être approuvé par le gestionnaire afin que le propriétaire puisse bénéficier de la subvention qui lui est réservée.

14.3 Versement et suivi

L'autorité municipale verse l'aide financière accordée en un seul versement, une fois le projet terminé, les pièces justificatives déposées et la conformité des travaux confirmée.

14.3.1 Pièces justificatives à déposer par le demandeur à la fin des travaux

Une fois les travaux complétés, le demandeur doit en avvertir le gestionnaire et lui faire parvenir les copies des factures ainsi que les preuves de paiement telles que les copies des chèques encaissés, des états de compte, des relevés bancaires ou une confirmation de paiement émise par l'entrepreneur attestant que les factures des travaux admissibles à la subvention ont été payées.

14.3.2 Évaluation de la conformité des travaux

À la suite de la réception des preuves de paiement conformes, le gestionnaire du programme viendra valider, en procédant à une visite des lieux, la conformité des travaux de restauration réalisés selon la demande déposée et les exigences du programme.

Si le tout est jugé conforme, la subvention sera versée.

14.3.3 Cas de force majeure

Advenant que l'ensemble des travaux autorisés ne puisse être réalisé à la suite d'un cas de force majeure, la subvention sera versée au prorata des travaux conformes exécutés.

Le propriétaire devra rembourser à l'autorité municipale la totalité de la subvention reçue si celle-ci a été octroyée à la suite d'une fausse déclaration ou d'informations inexactes conduisant à lui verser des sommes auxquelles il n'avait pas droit.

L'autorité municipale se réserve le droit de ne pas verser la subvention en totalité ou en partie si les travaux de restauration admissibles n'ont pas été réalisés conformément à ce qui avait été convenu entre les deux parties, tel que décrit dans le protocole signé.

L'octroi d'une aide financière est conditionnel à l'engagement du propriétaire de ne pas démolir, en tout ou en partie, l'immeuble visé pendant une période de cinq (5) ans suivant la date de versement de l'aide. Cet engagement est rattaché à l'immeuble et, à cette fin, lie tout propriétaire subséquent pour la durée restante de la période.

ARTICLE 15 : MONTANT MINIMUM DES DÉPENSES ADMISSIBLES

Dans le cadre de l'application du présent programme, les dépenses admissibles pour une demande de subvention doivent être au minimum de 5 000 \$ avant taxes, par immeuble. Dans le cas où les travaux d'entretien sont exécutés par le propriétaire, ces dépenses doivent être au minimum de 1 000 \$ avant taxes.

ARTICLE 16 : MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'application du présent programme, la Ville de Baie-Saint-Paul, la MRC de Charlevoix et le MCC accordent une subvention sur la réalisation de travaux dont les montants maximaux sont décrits au tableau de la page suivante.

De façon générale, un coût de projet maximal considéré est déterminé par type de bien. Pour chacun, un pourcentage maximal de subvention est établi.

Type de bien patrimonial	Pourcentage de soutien financier	Pourcentage pour OBNL (avec mission culturelle, communautaire ou de logement social)	Coût de projet admissible maximal par type de bien patrimonial	Coût de projet admissible maximal (pour un OBNL avec mission culturelle, communautaire, ou de log. social)
Condition 1 - Immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré; Immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité	60%	70%	66 666 \$	57 142 \$
Condition 2 - L'immeuble doit répondre aux deux (2) exigences : Exigence 1 Immeuble principal inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier de la MRC et possédant une cote de valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle ou Immeuble secondaire ou agricole, inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier de la MRC et répertorié à l'annexe 2 du présent règlement Exigence 2 : Immeuble assujetti à un PIIA dans sa municipalité	Pour l'ensemble des travaux réalisés sur un immeuble, le coût de projet admissible ne peut dépasser le montant fixé pour les travaux réalisés par un entrepreneur.			
	Travaux réalisés par un entrepreneur ou un artisan qualifié			
	50%	60%	80 000 \$	66 666 \$
	Travaux d'entretien réalisés par le propriétaire			
Condition 3 - Immeuble agricole inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier de la MRC, répertorié à l'annexe 2 du présent règlement, <u>et qui n'est pas visé par un PIIA.</u>	80%	Non applicable	25 000 \$	Non applicable
	<i>Idem</i>			
	Travaux réalisés par un entrepreneur ou un artisan qualifié			
	50%	60%	40 000 \$	33 333 \$
Condition 4 - Immeuble institutionnel inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier de la MRC <u>et qui n'est pas visé par un PIIA.</u>	Travaux d'entretien réalisés par le propriétaire			
	80%	Non applicable	25 000 \$	Non applicable
	<i>Idem</i>			
	Travaux réalisés par un entrepreneur ou un artisan qualifié			
	50%	60%	40 000 \$	33 333 \$
Production d'études spécifiques professionnelles, de carnets de santé et d'audits techniques	Travaux d'entretien réalisés par le propriétaire			
	80%	Non applicable	25 000 \$	Non applicable
Production d'études spécifiques professionnelles, de carnets de santé et d'audits techniques	<i>Idem</i>			
	Travaux réalisés par un entrepreneur ou un artisan qualifié			
	50%	60%	20 000 \$	16 666 \$

ARTICLE 17 : CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un propriétaire peut déposer plusieurs demandes, pour un même bâtiment, pour la durée du programme, jusqu'à concurrence du coût de projet maximal établi selon le tableau décrit à l'article 16.

Une propriété ayant déjà bénéficié du coût de projet maximal prévu au programme ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande dans le cadre de la présente entente triennale.

La MRC se réserve le droit de raccourcir le délai advenant que des fonds non attribués doivent être écoulés à la fin d'une entente.

ARTICLE 18 : CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues par le propriétaire privé des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des entités municipales, ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet, lequel inclut les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet. Le bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme doit donc minimalement contribuer financièrement pour 20 % du coût de projet.

ARTICLE 19 : SUBVENTION DISPONIBLE ANNUELLEMENT

Le montant total de subventions versées annuellement est jusqu'à concurrence du montant maximal annuel conclut dans l'entente avec le MCC.

Les montants non utilisés ou remboursés lors d'un exercice financier sont transférables à l'année suivante.

À l'intérieur du programme administré par la MRC de Charlevoix, chaque municipalité a un montant réservé pour les demandes ciblant des immeubles admissibles sur son territoire. Ce montant correspond au montant investi annuellement par la municipalité auquel s'ajoute un montant engagé par la MRC. Le montant correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications (contribution du MCC) peut être alloué à l'une ou l'autre des municipalités selon les demandes et les besoins. À la troisième année du programme, si des sommes prévues pour une municipalité (contribution du milieu) restent disponibles par manque de demandes déposées pour ce territoire, la somme pourra être versée à un projet de préservation ou de restauration situé dans une autre municipalité.

L'annexe 1 présente la répartition des sommes pour chacune des municipalités ainsi que les sommes partageables provenant du MCC.

ARTICLE 20 : GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

L'agent(e) en patrimoine immobilier, ou son représentant désigné par l'autorité municipale, est chargé de l'application du présent règlement et de la gestion du programme.

ARTICLE 21 : ANNEXE

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante. Par résolution du Conseil des maires, l'annexe 2 (Liste des bâtiment admissibles) peut être corrigée et mise à jour.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES, ce 12^e jour d'août 2026.

Entrée en vigueur, le 13 août 2026.



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière



Michaël Pilote
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE CHARLEVOIX.

ANNEXE 1

Montants globaux disponibles pour 2026 – 2027 – 2028

	part MRC	part Muni	Contribution totale Milieu	Contribution MCC	MONTANTS DISPONIBLES POUR L'ENVELOPPE 2026
2026					
Programme administré par Baie-Saint-Paul	35 000.00 \$	75 000.00 \$	110 000.00 \$	72 000.00 \$	182 000.00 \$
Les Éboulements	25 000.00 \$	25 000.00 \$	50 000.00 \$		
L'Isle-aux-Coudres	5 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$		
Petite-Rivière-Saint-François	25 000.00 \$	25 000.00 \$	50 000.00 \$		
Saint-Hilarion	- \$	- \$	- \$		
Saint-Urbain	- \$	- \$	- \$		
TNO	10 000.00 \$	10 000.00 \$	20 000.00 \$		
Programme régional administré par la MRC*	65 000.00 \$	65 000.00 \$	130 000.00 \$	74 000.00 \$	204 000.00 \$
2027					
Programme administré par Baie-Saint-Paul	35 000.00 \$	75 000.00 \$	110 000.00 \$	72 000.00 \$	182 000.00 \$
Les Éboulements	15 000.00 \$	15 000.00 \$	30 000.00 \$		
L'Isle-aux-Coudres	6 000.00 \$	6 000.00 \$	12 000.00 \$		
Petite-Rivière-Saint-François	15 000.00 \$	15 000.00 \$	30 000.00 \$		
Saint-Hilarion	5 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$		
Saint-Urbain	6 000.00 \$	6 000.00 \$	12 000.00 \$		
TNO	10 000.00 \$	10 000.00 \$	20 000.00 \$		
Programme régional administré par la MRC*	57 000.00 \$	57 000.00 \$	114 000.00 \$	80 000.00 \$	194 000.00 \$
2028					
Programme administré par Baie-Saint-Paul	35 000.00 \$	75 000.00 \$	110 000.00 \$	72 000.00 \$	182 000.00 \$
Les Éboulements	15 000.00 \$	15 000.00 \$	30 000.00 \$		
L'Isle-aux-Coudres	6 000.00 \$	6 000.00 \$	12 000.00 \$		
Petite-Rivière-Saint-François	15 000.00 \$	15 000.00 \$	30 000.00 \$		
Saint-Hilarion	5 000.00 \$	5 000.00 \$	10 000.00 \$		
Saint-Urbain	6 000.00 \$	6 000.00 \$	12 000.00 \$		
TNO	10 000.00 \$	10 000.00 \$	20 000.00 \$		
Programme régional administré par la MRC*	57 000.00 \$	57 000.00 \$	114 000.00 \$	80 000.00 \$	194 000.00 \$
GRAND TOTAL DISPONIBLE					1 138 000.00 \$

*Le programme régional exclut la Ville de Baie-Saint-Paul qui administre sa propre enveloppe budgétaire à partir des mêmes normes inscrites au présent règlement.

Tel qu'indiqué à l'article 19 du présent règlement, pour le programme régional administré par la MRC de Charlevoix, la contribution du milieu (municipalité + MRC) demeure investie dans la municipalité. Lorsque la contribution du milieu n'est pas utilisée, elle est reportée à l'année suivante.

Lors de la 3^e année du programme (2028), si des sommes prévues pour une municipalité (contribution du milieu) restent disponibles par manque de demandes déposées pour ce territoire, la somme pourra alors être versée à un projet admissible situé dans une autre municipalité.

Quant à la contribution annuelle du MCC (2026 – 2027 – 2028), elle peut être utilisée pour l'une ou l'autre des municipalités selon les demandes et les besoins.

ANNEXE 2

Liste des immeubles admissibles au programme

La présente annexe identifie les immeubles admissibles à une subvention, selon les informations disponibles au moment de son adoption. Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait présenter des erreurs, la MRC se réserve le droit de la modifier. En cas de conflit, l'inventaire a préséance sur cette liste.

Pour être admissible au programme, l'immeuble doit répondre à l'une des conditions suivantes (tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent règlement) :

Condition 1 :

Être un immeuble qui bénéficie d'une mesure de protection attribuée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel :

- Un immeuble patrimonial cité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
- Un immeuble classé ou un immeuble situé dans un site patrimonial classé;
- Un immeuble situé dans un site patrimonial déclaré.

Condition 2 :

Pour être reconnu à la condition 2, l'immeuble doit répondre aux exigences suivantes :

Exigence 1 :

Être un immeuble principal inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et possédant une cote de valeur patrimoniale forte, supérieure ou exceptionnelle
ou

Être un immeuble secondaire ou un immeuble agricole inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et être répertorié à l'annexe 2 du présent règlement

Exigence 2 :

L'immeuble doit aussi être assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans sa municipalité.

Condition 3 :

Être un immeuble agricole inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix, être répertorié à l'annexe 2 du présent règlement et ne pas être visé par un PIIA.

Condition 4 :

Être un immeuble institutionnel (*bâtiment religieux, école, croix de chemin...*) inscrit dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix et ne pas être visé par un PIIA.

Baie-Saint-Paul

ADRESSE	MATRICULE	LOT	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITION FINANCEMENT
Rue Ambroise-Fafard	0455-01-0429-0-000-0000	4392774	Grange-étable	Condition 3
1-7, rue Ambroise-Fafard	0455-47-0916-0-000-0000	4393775		Condition 2
10, rue Ambroise-Fafard	0455-25-3320-0-000-0000	4393778	Maison Garage	Condition 2 Condition 2
14-16, rue Ambroise Fafard	0455-25-6404-0-000-0000	4393779	Maison Arsène-Hidola-Simard Remise	Condition 2 Condition 2
26 A, rue Ambroise-Fafard	0455-24-6647-0-000-0000	4393374	Maison Barras Garage	Condition 2 Condition 2
27, rue Ambroise-Fafard	0455-46-3102-0-000-0000	4393768	École Thomas Tremblay	Condition 2
29, rue Ambroise-Fafard	0455-36-8025-0-000-0000	4393763	Maison du Notaire Cimon	Condition 2
30, rue Ambroise-Fafard	0455-24-4134-0-000-0000	4393371		Condition 2

37, rue Ambroise-Fafard	0455-35-4793-0-000-0000	4393758	Maison Euloge-Tremblay	Condition 2
48, rue Ambroise-Fafard	0455-23-3562-0-000-0000	4393368	Maison Hangar	Condition 2 Condition 2
60, rue Ambroise-Fafard	0455-23-2531-0-000-0000	4393365	Remise	Condition 2
70, rue Ambroise-Fafard	0454-49-0510-0-000-0000	4393359	Maison Grange-étable	Condition 2 Condition 2
175, rue Ambroise-Fafard	0454-02-8953-0-000-0000	4392753	Silo de bois	Condition 2
21-23, chemin du Bas-de-la-Baie	0354-50-6076-0-000-0000	4392818	Maison Joseph Tremblay Ovide	Condition 2
5, rue Boivin	0455-27-6998-0-000-0000	4393937	Ancienne école normale	Condition 2
36, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord	0755-45-5714-0-000-0000	4001455	Ancienne école de rang	Condition 2
110, chemin de Cap-aux-Corbeaux Nord	0756-41-6605-0-000-0000	4001346	Grange-étable	Condition 2
111, chemin de Cap-aux-Corbeaux Nord	0755-05-3142-0-000-0000	5405224		Condition 2
21, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud	0755-87-4838-0-000-0000	4000967		Condition 2
22, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud	0755-63-7597-0-000-0000	4001393		Condition 2
57, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud	0855-17-2361-0-000-0000	4000971		Condition 2
107, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud	0855-68-3130-0-000-0000	4000962		Condition 2
151, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud	0855-21-2619-0-000-0000	4001853		Condition 2

Côte de la Chapelle	0260-61-2846-0-000-0000	3623324	Chapelle des Fortin	Condition 2
25, côte de la Chapelle	0359-27-3344-0-000-0000	5299947		Condition 2
43, côte de la Chapelle	0260-40-5625-0-000-0000	3623302		Condition 2
Rue de la ferme	0454-59-9771-0-000-0000	5467237	Étable à bœufs	Condition 2
1, place de l'Église	0455-37-0320-0-000-0201	6525231	Église Saint-Paul Presbytère Garage	Condition 2 Condition 2 Condition 2
1047, boulevard Monseigneur De Laval	0257-73-5235-0-000-0000	6338493	Grange-étable	Condition 3
Boulevard Monseigneur-de-Laval	0159-63-5319-0-000-0000	6467080	Grange-étable (Laiterie Charlevoix)	Condition 3
1205, boulevard Monseigneur-de-Laval	0260-70-1595-0-000-0000	3623301		Condition 2
1219, boulevard Monseigneur-de-Laval	0360-43-0007-0-000-0000	6645501	Maison Fortin	Condition 2
Côte de Pérou	0157-41-0704-0-000-0000	3623073	Croix de chemin	Condition 4
8-8-1, chemin de la Pointe	0354-71-3836-0-000-0000	4393094		Condition 2
52, chemin de la Pointe	0353-02-2234-0-000-0000	4393072	Silo de bois	Condition 2
54, chemin de la Pointe	0353-98-5914-0-000-0000	4393071		Condition 2
94, chemin de la Pointe	0453-14-2384-0-000-0000	4393058	Maison du capitaine Joseph Simard	Condition 2
98, chemin de la Pointe	0453-14-7690-0-000-0000	4393060		Condition 2

147, chemin de la Pointe	0453-51- 1555-0-000- 0000	4393052		Condition 2
220, chemin de la Pointe	0251-74- 8551-0-000- 0000	4392678		Condition 2
21, rue des Pruniers	0755-44- 1203-0-000- 0000	4001431		Condition 2
1, rue Saint- Adolphe	0356-91- 5082-0-000- 0000	3623592	Garage	Condition 2
7, rue Saint- Adolphe	0356-91- 2651-0-000- 0000	3623586		Condition 2
20, rue Saint- Adolphe	0356-81- 7362-0-000- 0000	3624525	Remise	Condition 2
23, rue Saint- Adolphe	0356-81- 9219-0-000- 0000	3623579	Remise	Condition 2
27, rue Saint- Adolphe	0356-81- 7618-0-000- 0000	3623578		Condition 2
33, rue Saint- Adolphe	0356-80- 5868-0-000- 0000	3623572	Garage	Condition 2
35, rue Saint- Adolphe	0356-80- 4246-0-000- 0000	3623571	Remise Garage	Condition 2 Condition 2
46, rue Saint- Adolphe	0356-80- 4286-0-000- 0000	3623604	Remise	Condition 2
52, rue Saint- Adolphe	0356-80- 1580-0-000- 0000	3623602	Hangar	Condition 2
7-9, rue Sainte- Anne	0455-47- 2552-0-000- 0000	4393753	Maison du « régistrateur » Garage	Condition 2 Condition 2
11, rue Sainte- Anne	0455-47- 3241-0-000- 0000	4393754		Condition 2
22, rue Sainte- Anne	0455-46- 5750-0-000- 0000	4393772	Garage-atelier	Condition 2
26, rue Sainte- Anne	0455-46- 7502-0-000- 0000	4393774	Maison Remise	Condition 2 Condition 2
29, rue Sainte- Anne	0455-47- 5305-0-000- 0000	4393756		Condition 2

48, rue Sainte-Anne	0455-55-7025-0-000-0000	4393739		Condition 2
50, rue Sainte-Anne	0455-55-8825-0-000-0000	4393740		Condition 2
54- 1 - 54-3, rue Sainte-Anne	0455-65-0521-0-000-0000	4393741	Maison Garage	Condition 2 Condition 2
58-60B, rue Sainte-Anne	0455-65-2318-0-000-0000	4393742		Condition 2
66, rue Sainte-Anne	0455-65-9150-0-000-0000	4393709	Hangar	Condition 2
73-75, rue Sainte-Anne	0455-65-2570-0-000-0000	4393725	Remise	Condition 2
77-79, rue Sainte-Anne	0455-65-4263-0-000-0000	4393728	Garage	Condition 2
80, rue Sainte-Anne	0455-75-6660-0-000-0000	4393713		Condition 2
81, rue Sainte-Anne	0455-65-5975-0-000-0000	4393729	Garage	Condition 2
82, rue Sainte-Anne	0455-75-8868-0-000-0000	4393715		Condition 2
94-98, rue Sainte-Anne	0455-95-1966-0-000-0000	4393691	Garage	Condition 2
109-111, rue Sainte-Anne	0455-76-8032-0-000-0000	4393706		Condition 2
113, rue Sainte-Anne	0455-86-0740-0-000-0000 0455-86-1126-0-000-0000	6442974	Maison Garage	Condition 2 Condition 2
119-123, rue Sainte-Anne	0455-86-6670-0-000-0000	6442973	Maison Garage	Condition 2 Condition 2
180, rue Sainte-Anne	0555-30-1433-0-000-0000	4393223	Garage	Condition 2
192, rue Sainte-Anne	0554-37-1877-0-000-0000	4393204	Auberge Belle Plage Hangar	Condition 2 Condition 2

6, chemin Sainte-Catherine	0856-58-3014-0-000-0000	4001589		Condition 2
8, chemin Sainte-Croix	0563-49-9603-0-000-0000	4001768	Moulin du Gouffre	Condition 1
361, rang Saint-Gabriel-de-Pérou Nord			Ancienne chapelle	Condition 4
10-12, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-38-6570-0-000-0000	4393792	Magasin chez Urbain	Condition 2
15, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-38-0365-0-000-0000	5227706		Condition 2
16-18, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-38-4977-0-000-0000	4393791		Condition 2
23, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-28-8595-0-000-0000	6281824	Maison Otis	Condition 2
36-38, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-39-2221-0-000-0000	6446588		Condition 2
39-41, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-19-6968-0-000-0000	5164968		Condition 2
39-41, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-19-6968-0-000-0000	5164968	Magasin de La Halle	Condition 2
45-47-1, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-10-8102-0-000-0000	4393860	Maison Hangar	Condition 2 Condition 2
48-50, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-39-3444-0-000-0000			Condition 2
51, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-10-5816-0-000-0000	4393858	Hangar	Condition 2
56-56-1, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-29-8756-0-000-0000	4393816		Condition 2
59, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-10-5846-0-000-0000	4393855		Condition 2
61, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-10-5861-0-000-0000	4393853	Magasin général Alfred Otis	Condition 2

64-64A, rue Saint-Jean-Baptiste	0455-29-6877-0-000-0000	4393831		Condition 2
66-2 66-5 Rue Saint-Jean-Baptiste	0455-29-5987-0-000-0000	4393830	Garage	Condition 2
75, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-01-8903-0-000-0000	4393881		
78, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-20-3426-0-000-0000	4393832	Maison Atelier (ancienne tannerie)	Condition 2 Condition 2
82, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-20-4071-0-000-0000	4393904	Maison Allard	Condition 2
83, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-01-8328-0-000-0000	4393876	Garage	Condition 2
86-88, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-20-1065-0-000-0000	4393902	Maison Hangar	Condition 2 Condition 2
108-110, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-6015-0-000-0000	4393896	Garage	Condition 2
112-114, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-5734-0-000-0000	4393895	Hangar	Condition 2
116-118, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-3535-0-000-0000	4393892	Garage	Condition 2
119-123, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-92-3190-0-000-0000	3623677	Maison Remise	Condition 2 Condition 2
120, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-3147-0-000-0000	4393891		Condition 2
124-126, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-1551-0-000-0000	4393890	Garage	Condition 2
125-1-125-3, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-93-2102-0-000-0000	3623676	Hangar	Condition 2
128-132, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-11-0256-0-000-0000	4393888	Maison Écurie	Condition 2 Condition 2

129-131, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-83-9715-0-000-0000	3623669	Hangar	Condition 2
139, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-83-3921-0-000-0000	6427732		Condition 2
141, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-83-3237-0-000-0000	3623654	Maison Simard-Blais	Condition 2
147-149, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-83-1150-0-000-0000	3623653		Condition 2
160, rue Saint-Jean-Baptiste	0456-02-1362-0-000-0000	3623697	Ancien hôpital Saint-Paul Hôtel Morin	Condition 2
166, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-92-8480-0-000-0000	3623688		Condition 2
169, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-73-4698-0-000-0000	3623645	Hangar	Condition 2
170-172, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-92-6898-0-000-0000	6442805	Maison Boivin Garage	Condition 2 Condition 2
175, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-74-2404-0-000-0000	3623652	Maison Garage	Condition 2 Condition 2
185, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-64-8026-0-000-0000	3623768		Condition 2
228, rue Saint-Jean-Baptiste	0356-74-8712-0-000-0000	3623711	Hangar	Condition 2
8, rang Saint-Jérôme	0260-52-3777-0-000-0000	3623330		Condition 2
13-15, rue Saint-Joseph	0455-58-9283-0-000-0000	5185969	Maison Raoul-Mailloux Hangar	Condition 2 Condition 2
24, rue Saint-Joseph	0455-58-4855-0-000-0000	4002420	Atelier (forge)	Condition 2
26, rue Saint-Joseph	0455-58-3419-0-000-0000	4002419		Condition 2
30, rue Saint-Joseph	0455-58-4408-0-000-0000	4002413		

35, rue Saint-Joseph	0455-68-3834-0-000-0000	4002359	Maison Garage 1 Garage 2	Condition 2 Condition 2 Condition 2
43, rue Saint-Joseph	0455-68-7956-0-000-0000	4002366		Condition 2
49, rue Saint-Joseph	0455-78-1514-0-000-0000	4002333		Condition 2
53, rue Saint-Joseph	0455-78-2810-0-000-0000	4002334		Condition 2
59-61, rue Saint-Joseph	0455-78-3631-0-000-0000	4002337		Condition 2
65, rue Saint-Joseph	0455-78-6719-0-000-0000	4002340	Remise	Condition 2
69, rue Saint-Joseph	0455-78-7829-0-000-0000	4002342	Garage	Condition 2
75, rue Saint-Joseph	0455-78-9243-0-000-0000	6671220		Condition 2
81, rue Saint-Joseph	0455-88-0862-0-000-0000	6646048		Condition 2
82, rue Saint-Joseph	0455-67-4310-0-000-0000	4002323		Condition 2
91, rue Saint-Joseph	0455-88-3485-0-000-0000	4002351		Condition 2
96, rue Saint-Joseph	0455-66-5697-0-000-0000	4002324		Condition 2
97, rue Saint-Joseph	0455-89-5119-0-000-0000	4002357	Maison Hangar	Condition 2 Condition 2
109, rue Saint-Joseph	0455-89-9407-0-000-0000	4002242		Condition 2
113, rue Saint-Joseph	0455-99-0515-0-000-0000	4002244		Condition 2
115, rue Saint-Joseph	0455-99-1825-0-000-0000	4002245		Condition 2
116, rue Saint-Joseph	0455-88-0506-0-000-0000	4002293		Condition 2

121, rue Saint-Joseph	0455-99-3726-0-000-0000	4002246	Maison Simard	Condition 2
123, rue Saint-Joseph	0455-99-4650-0-000-0000	4002796		Condition 2
134-138, rue Saint-Joseph	0455-99-5909-0-000-0000	4002262		Condition 2
135, rue Saint-Joseph	0555-09-9092-0-000-0000	4002178	Maison Charles Tremblay	Condition 2
137, rue Saint-Joseph	0555-19-0875-0-000-0000	4002270		Condition 2
142, rue Saint-Joseph	0555-09-3341-0-000-0000	4002266	Maison Remise	Condition 2 Condition 2
156-162, rue Saint-Joseph	0555-09-9338-0-000-0000	4002268	Remise	Condition 2
157-159, rue Saint-Joseph	0555-19-4955-0-000-0000	4002275	Hangar	Condition 2
179, rue Saint-Joseph	0555-19-8922-0-000-0000	4002280		Condition 2
221, rue Saint-Joseph	0555-73-9140-0-000-0000	4001238		Condition 2
67, chemin Saint-Laurent	0557-01-4532-0-000-0000	4002622	Grange-étable	Condition 3
69, chemin Saint-Laurent	0557-02-6100-0-000-0000	4002623	Maison Tremblay	Condition 2
182, chemin Saint-Laurent	0458-72-3477-0-000-0000	4001699		Condition 2
206, chemin Saint-Laurent	0458-64-1372-0-000-0000	4001705	Maison Simard	Condition 2
242, chemin Saint-Laurent	0458-57-1052-0-000-0000	4761953		Condition 2
Chemin Saint-Laurent	0458-36-6608-0-000-0000	4001261	Grange-étable	Condition 3
268, chemin Saint-Laurent	0458-49-5808-0-000-0000	4001721	Maison Girard	Condition 2

292, chemin Saint-Laurent	0459-32-8753-0-000-0000	4819273		Condition 2
357, chemin Saint-Laurent	0359-96-2114-0-000-0000	4001264		Condition 2
374, chemin Saint-Laurent	0460-12-1827-0-000-0000	4001139	Maison Grange étable	Condition 2 Condition 2
Chemin Saint-Laurent	0460-76-9421-0-000-0000	4001277	Grange-étable	Condition 3
417, chemin Saint-Laurent	0560-09-3045-0-000-0000	4001275	Maison Grange-étable	Condition 2 Condition 2
545, chemin Saint-Laurent	0561-99-2111-0-000-0000	4001281	Maison Grange étable	Condition 2 Condition 2
553, chemin Saint-Laurent	0462-40-4642-0-000-0000	4001747		Condition 2
640, chemin Saint-Laurent	0462-97-3722-0-000-0000	4001755		Condition 2
652, chemin Saint-Laurent	0562-48-3767-0-000-0000	4001182	Grange-étable	Condition 3
660, chemin Saint-Laurent	0662-89-7756-0-000-0000	4001188		Condition 2
669, chemin Saint-Laurent	0463-37-5940-0-000-0000	4001767	Grange-étable	Condition 3
6, rue Saint-Pierre			Garage	Condition 2
282, rang de Saint-Placide Sud	9552-52-8390-0-000-0000	5992051	Église de Saint-Placide	Condition 4
403, rang de Saint-Placide Sud	9653-19-0137-0-000-0000	3624442	Grange-étable	Condition 3
85, Terrasse de la Rémy	0260-73-6259-0-000-0000	3623334		Condition 2
129, Terrasse de la Rémy	0260-87-3365-0-000-0000	3623341		Condition 2
173, Terrasse de la Rémy	0261-91-6617-0-000-0000	3623347		Condition 2

209, Terrasse de la Rémy	0261-33-2442-0-000-0000	3622754	Maison Roger bouchard, maison d'établissement, hangar et grange-étable	Condition 1
221, Terrasse de la Rémy	0361-15-6351-0-000-0000	3623357		Condition 2
235, Terrasse de la Rémy	0361-17-7357-0-000-0000	3623358	Moulin de la Rémy Boulangerie du moulin de la Rémy Caveau à légumes moulin de la Rémy	Condition 2
77, chemin du Vieux-Quai	0754-63-6378-0-000-0000	4001886		Condition 2
87 Chemin du Vieux-Quai	0754-63-8900-0-000-0000	6047996		Condition 2

Les Éboulements

ADRESSE	MATRICULE	LOT	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITION FINANCEMENT
Derrière le 25, chemin de Cap-aux-Oies	2261-94-8782-0- 000-0000	6 571 580	Grange-étable	Condition 3
49, rang de Cap-aux-Oies	2361-79-9124-0- 000-0000	5 439 810	Ancienne école de rang	Condition 4
À gauche du 61, rang de Cap-aux-Oies	2462-33-7802-0- 000-0000	5 439 049	Grange-étable	Condition 3
76, rang de Cap-aux-Oies	2461-85-4228-0- 000-0000	5 439 998	Grange-étable	Condition 3
83, rang de Cap-aux-Oies	2462-73-7994-0- 000-0000	5 439 051	Grange-étable	Condition 3
232, côte des Cèdres	1558-62-2680-0- 000-0000	5 440 285		Condition 2
242, côte des Cèdres	1558-29-9996-0- 000-0000	6 477 937	Grange-étable	Condition 3
258, côte des Cèdres	1558-27-1913-0- 000-0000	5 438 930	Maison Grange-étable	Condition 2 Condition 3
6, rang des Éboulements- Centre	1658-65-6749-0- 000-0000	5 440 265		Condition 2
8, rang des Éboulements- Centre	1658-54-4055-0- 000-0000	6 306 520		Condition 2
10, rang des Éboulements- Centre	1658-74-1491-0- 000-0000	6 306 519		Condition 2
23, rang des Éboulements- Centre	1658-92-3378-0- 000-0000	5 440 260		Condition 2
25, rang des Éboulements- Centre	1658-93-2421-0- 000-0000	5 440 258		Condition 2
32, rang des Éboulements- Centre	1658-72-6463-0- 000-0000	5 440 251		Condition 2

51, rang des Éboulements-Centre	1758-05-2012-0-000-0000	5 439 752		Condition 2
55, rang des Éboulements-Centre	1758-14-8206-0-000-0000	5 439 864		Condition 2
57, rang des Éboulements-Centre	1758-15-5050-0-000-0000	5 439 755		Condition 2
59, rang des Éboulements-Centre	1758-15-8457-0-000-0000	5 439 756		Condition 2
61, rang des Éboulements-Centre	1758-25-1257-0-000-0000	5 439 757	Ancienne école de rang	Condition 2
65, rang des Éboulements-Centre	1758-25-5985-0-000-0000 1758-24-9858-0-000-0000	5 439 759 5 439 866	Maison Caveau à légumes	Condition 2 Condition 3
69, rang des Éboulements-Centre	1758-25-9779-0-000-0000	5 439 761		Condition 2
71, rang des Éboulements-Centre	1758-26-9210-0-000-0000	5 439 760		Condition 2
81, rang des Éboulements-Centre	1758-48-3351-0-000-0000	5 439 869	Maison Grange-étable	Condition 2 Condition 3
85, rang des Éboulements-Centre	1758-56-7067-0-000-0000	5 439 765		Condition 2
91, rang des Éboulements-Centre	1758-74-7075-0-000-0000	5 439 872	Caveau à légumes	Condition 3
105, rang des Éboulements-Centre	1758-94-9682-0-000-0000	6 302 340	Grange-étable	Condition 3
252, rue de l'Église			Kiosque de l'église	Condition 2
252, rue de l'Église	1557-36-8295-0-000-0000	6 319 471	Église de Saint-Joseph-de-la-Rive	Condition 1 (cité)

254, rue de l'Église	1557-36-4769-0-000-0000	6 319 470	Ancien presbytère	Condition 2
280, rue de l'Église	1557-15-8745-0-000-0000	6 326 218	Auberge de la Rive	Condition 2
286-296, rue de l'Église	1557-15-8679-0-000-0000	6 326 217		Condition 2
305, rue de l'Église	1557-03-2557-0-000-0000	6 040 878	Ancienne boutique des Santons de Charlevoix	Condition 2
200, côte des Érables				Condition 2
218, côte des Érables				Condition 2
178, rue Félix-Antoine-Savard	1557-69-4524-0-000-0000	6 428 158	Gleenwood	Condition 2
192, rue Félix-Antoine-Savard	1557-58-4179-0-000-0000	5 439 718	Maison du Capitaine Roger Desgagnés	Condition 2
224, rue Félix-Antoine-Savard	1557-48-1706-0-000-0000	5 439 712	Bâtiment détaché	Condition 2
228-230, rue Félix-Antoine-Savard	1557-37-7685-0-000-0000	6 500 109	Magasin général Rodolphe Tremblay	Condition 2
237, rue Félix-Antoine-Savard	1557-37-7751-0-000-0000	5 439 708		Condition 2
268, rue Félix-Antoine-Savard	1557-26-4286-0-000-0000	5 439 702		Condition 2
269, rue Félix-Antoine-Savard	1557-26-6276-0-000-0000	5 439 703	Maison Boutique de forge	Condition 2 Condition 3
272, rue Félix-Antoine-Savard	1557-26-2096-0-000-0000	5 439 701		Condition 2
282, rue Félix-Antoine-Savard	1557-16-6273-0-000-0000	5 439 699	Maison du capitaine J.A.Z. Desgagnés	Condition 2

284, rue Félix-Antoine-Savard	1557-16-5643-0-000-0000	5 439 697		Condition 2
304, rue Félix-Antoine-Savard	1557-16-0820-0-000-0000	5 439 693	Papeterie Saint-Gilles	Condition 2
317-32, rue Félix-Antoine-Savard	1557-05-1275-0-000-0000	5 439 690	L'ensemble de la boulangerie Laurentides	Condition 2
332, rue Félix-Antoine-Savard	1457-96-9210-0-000-0000	5 439 692		Condition 2
344, rue Félix-Antoine-Savard	1457-97-0759-0-000-0000	5 439 927		Condition 2
348, rue Félix-Antoine-Savard	1457-96-1016-0-000-0000	5 439 678		Condition 2
352, rue Félix-Antoine-Savard	1457-86-8411-0-000-0000	5 439 677	Auberge la Maison sous les pins	Condition 2
1134, route du Fleuve	1057-91-6778-0-000-0000	5 438 883	Grange-étable	Condition 3
1907, route du Fleuve	1562-52-6101-0-000-0000	5 439 895	Grange-étable	Condition 3
1917, route du Fleuve	1660-12-3834-0-000-0000	5 439 454	Laiterie	Condition 3
À gauche du 1925, route du Fleuve	1660-11-9790-0-000-0000	5 439 452	Croix de chemin	Condition 4
2032, route du Fleuve	1759-18-8400-0-000-0000	5 439 888		Condition 2
2040-2042, route du Fleuve	1760-20-2475-0-000-0000	5 439 431 5 439 430 5 439 429	- Moulin banal des Éboulements - Chapelle de procession de Saint-Nicolas - Grange-étable - Hangar	Condition 1 (cité) Condition 1 (classé) Condition 3 Condition 3

2063, route du Fleuve	1760-31-7840-0-000-0000	5 439 428	Grange-étable	Condition 3
2069, route du Fleuve	1760-40-2871-0-000-0000	5 439 427	Croix de chemin	Condition 4
2072, route du Fleuve	1759-49-8184-0-000-0000	5 439 425	Maison Duchesne dit Lapierre	Condition 2
2095, route du Fleuve	1760-51-0692-0-000-0000	5 439 891	Maison Tremblay	Condition 2
2138, route du Fleuve	1759-87-0540-0-000-0000	5 439 880	Maison Le Sauteur ou Maison Médéric Bouchard	Condition 2
2149, route du Fleuve	1759-79-7192-0-000-0000	5 439 416		Condition 2
2210, route du Fleuve	1859-08-7396-0-000-0000	5 440 620		Condition 2
2213-2215, route du Fleuve	1859-09-9361-0-000-0000	5 440 611	Forge Arthur Tremblay Maison Hermel Tremblay (chocolaterie)	Condition 2 Condition 2
2264, route du Fleuve	1859-29-8924-0-000-0000	5 440 647		Condition 2
2283, route du Fleuve	1859-39-5067-0-000-0000	5 440 641		Condition 2
2287, route du Fleuve	1761-94-4468-0-000-0000	6 702 894	Grange-étable	Condition 3
2295, route du Fleuve	1859-49-1788-0-000-0000	5 440 662	Maison Laiterie	Condition 2 Condition 3
2314, route du Fleuve	1859-49-7552-0-000-0000	6 345 218		Condition 2
2350, route du Fleuve	1859-69-1097-0-000-0000	5 440 676		Condition 2
2362, route du Fleuve	1860-60-3613-0-000-0000	5 440 682	Ancien magasin général	Condition 2
2376, route du Fleuve	1860-60-6731-0-000-0000	5 440 690		Condition 2
2395, route du Fleuve	1860-61-8429-0-001-0101	5 441 025	Presbytère de l'Assomption de la Sainte-Vierge	Condition 2

2405-2407, route du Fleuve	1860-71-1346-0- 000-0000	5 440 687	Pension Bergeron	Condition 2
2409-2415, route du Fleuve	1860-71-4673-0- 000-0000	5 440 688		Condition 2
2412, route du Fleuve	1860-70-8292-0- 000-0000	6 658 507	Maison du docteur Léonard Frère	Condition 2
2424, route du Fleuve	1860-81-1029-0- 000-0000	5 440 701	Maison Joseph- Hector-Tremblay	Condition 2
2427, route du Fleuve	1861-36-8170-0- 000-0000	5 438 816	Maison Grange-étable	Condition 2 Condition 3
2434, route du Fleuve	1860-81-4264-0- 000-0000	5 440 703	Maison	Condition 2
2439, route du Fleuve	1860-82-4435-0- 000-0000	5 440 709		Condition 2
2486, route du Fleuve	1960-03-5205-0- 000-0000	5 440 724		Condition 2
2596, route du Fleuve	2059-41-6370-0- 000-0000	5 438 621	Grange-étable	Condition 3
2727, route du Fleuve	2063-27-0537-0- 000-0000	5 441 013	Chapelle Saint- Godefroy	Condition 4
2848, route du Fleuve	2163-08-6035-0- 000-0000	5 438 607	Grange-étable	Condition 3
2857, route du Fleuve	2163-34-9584-0- 000-0000	5 438 609	Grange-étable	Condition 3
À droite du 2887, route du Fleuve 2887, route du Fleuve	2162-93-2904-0- 000-0000 2162-83-5867-0- 000-0000	6 298 284 5 439 361	Grange-étable Porcherie	Condition 3 Condition 3
2925, route du Fleuve	2163-78-6328-0- 000-0000	5 438 614	Fournils et autres bâtiments	Condition 3
2926, route du Fleuve	2261-48-7763-0- 000-0000	5 438 988	Grange-étable	Condition 3
2975, route du Fleuve	2262-58-1901-0- 000-0000	5 439 332	Grange-étable	Condition 3
3345, route du Fleuve	2464-99-9311-0- 000-0000	5 439 280	Ancienne école de rang	Condition 4
En face du 3345, route du Fleuve	2564-08-6371-0- 000-0000	6 285 453	Grange-étable	Condition 3

À droite du 3365, route du Fleuve	2565-10-3374-0-000-0000	6 486 274	Grange-étable	Condition 3
3423, route du Fleuve	2564-71-9582-0-000-0000	5 438 559	Grange-étable	Condition 3
Route du Fleuve	1661-06-0662-0-000-0000	5 439 901	Grange-étable	Condition 3
357, chemin des Hautes-Terres	1859-59-4440-0-000-0000	5 440 671		Condition 2
346, rue de la Plage	1556-09-1142-0-000-0000	5 440 365		Condition 2
347, rue de la Plage	1456-98-8278-0-000-0000	5 440 356		Condition 2
350, rue de la Plage	1456-98-5359-0-000-0000	5 440 355	Ancienne boutique de forge	Condition 2
364, rue de la Plage	1456-98-2339-0-000-0000	5 440 352		Condition 2
366-368, rue de la Plage	1456-98-0829-0-000-0000	5 440 351		Condition 2
31, côte des Peupliers				Condition 2
35, côte des Peupliers	1658-25-1464-0-000-0000	5 440 271		Condition 2
37, côte des Peupliers	1659-21-0885-0-000-0000	5 438 938		Condition 2
19, rang Saint-Antoine	2465-37-3856-0-000-0000	5 439 211	Hangar	Condition 3
28, rang Saint-Antoine	2366-57-3544-0-000-0000	5 441 045	Grange-étable	Condition 3
569, chemin du Quai	1457-84-3131-0-000-0000	5 440 331	Auberge Beauséjour	Condition 2
589, chemin du Quai	1457-82-5962-0-000-0000	5 440 329		Condition 2
Chemin des Champs fleuris	1959-01-9189-0-000-0000	6 508 987	Grange-étable	Condition 3

L'Isle-aux-Coudres

ADRESSE	MATRICULE	LOT RÉNOVÉ	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITION FINANCIÈRE
Chemin des Coudriers	1148-90-6290-0-000-0000	5 276 370	Chapelle de procession Saint-Isidore	Condition 1 (classé)
Chemin des Coudriers	1147-58-9586-0-000-0000	5 276 391	Chapelle de procession Saint-Pierre	Condition 1 (classé)
1224, chemin des Coudriers	1251-58-9186-0-000-0000	5 275 269	Grange-étable	Condition 3
1238, chemin des Coudriers	1251-48-2510-0-000-0000	6 258 315	Grange-étable	Condition 3
Chemin des Coudriers	1051-60-1378-0-000-0000	5 275 499	Grange-étable	Condition 3
1511, chemin des Coudriers	1151-40-2478-0-000-0000	5 275 254	Hangar	Condition 3
1550, chemin des Coudriers	1151-42-3116-0-000-0000	5 275 486	Grange-étable	Condition 3
1603, chemin des Coudriers	0950-80-9346-0-000-0000	5 276 577	Grange-étable	Condition 3
1613, chemin des Coudriers	0949-99-5869-0-000-0000	5 276 574	Grange-étable	Condition 3
1635-1637, chemin des Coudriers	0949-66-3037-0-000-0000	5 276 570	Grange-étable	Condition 3
1699, chemin des Coudriers	1149-49-9997-0-000-0000	5 275 238	Grange-étable	Condition 3
1709, chemin des Coudriers	1250-12-0930-0-000-0000	5 276 946	Grange-étable	Condition 3

À côté du 1743, chemin des Coudriers	1149-77-5197-0- 000-0000	5 275 213	Grange-étable	Condition 3
Face au 1788, chemin des Coudriers	1148-18-2783-0- 000-0000	5 275 204	Grange-étable	Condition 3
1813, chemin des Coudriers	1249-12-5776-0- 000-0000	5 275 225	Grange-étable Hangar	Condition 3 Condition 3
1877, chemin des Coudriers	1148-73-7132-0- 000-0000	5 275 208	Fournil	Condition 3
À gauche du 3173, chemin des Coudriers	1553-98-5390-0- 000-0000	6 581 997	Hangar	Condition 3
3195-3197, chemin des Coudriers	1553-93-1488-0- 000-0000	5 275 315	Grange-étable	Condition 3
3378, chemin des Coudriers	1452-59-3896-0- 000-0000	6 657 842	Grange-étable	Condition 3
À droite du 47, chemin de La Baleine	1350-83-2764-0- 000-0000	5 890 420	Grange-étable	Condition 3
240-242, chemin de La Baleine	1550-79-5613-0- 000-0000	6 483 027	Maison Leclerc	Condition 1 (classé)
358, chemin de la Baleine	1651-58-1731-0- 000-0000	5 275 858	Fournil Laiterie	Condition 3 Condition 3
En face du 402, chemin de la Baleine	1652-56-1376-0- 000-0000	5 275 410	Grange-étable	Condition 3
24-49, chemin du Ruisseau- Rouge	1248-71-4991-0- 000-0000	6 174 589	Maison Bouchard	Condition 1 (classé)

Petite-Rivière Saint-François :

ADRESSE	MATRICULE	LOT RÉNOVÉ	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITION FINANCEMENT
2 Rue Bergeron	9938-49-2768-0- 000-0000	4 791 645		Condition 2
9 Rue Bergeron	9938-49-9046-0- 000-0000	4 791 649	Maison Bergeron	Condition 2
13 Rue Bergeron	9938-58-0079-0- 000-0000	6 676 607		Condition 2
1 Rue Principale	9747-57-1283-0- 000-0000	4 791 388	Grange-étable	Condition 3
636 Rue Principale	9844-40-3026-0- 000-0000	4 791 042	Grange-étable	Condition 3
666 Rue Principale	0042-39-9321-0- 000-0000	4 793 365		Condition 2
700 – 702 Rue Principale	0042-36-8338-0- 000-0000 0042-36-8418-0- 000-0000	5 491 767 4 791 672		Condition 2
844 Rue Principale	9941-96-8952-0- 000-0000	4 793 347		Condition 2
868 Rue Principale	9941-84-8664-0- 000-0000	4 791 975		Condition 2
880 Rue Principale	9941-84-1801-0- 000-0000	5 377 086		Condition 2
884 Rue Principale	9941-83-1168-0- 000-0000	4 791 916		Condition 2
924-926 Rue Principale	9941-70-1094-0- 000-0000	4 791 909		Condition 2

938 Rue Principale	9941-11-1163-0-000-0000	4 791 092		Condition 2
942, rue Principale	9940-68-2887-0-000-0000	4 791 871		Condition 2
944 Rue Principale;	9940-67-0786-0-000-0000	4 791 869		Condition 2
995-997 Rue Principale	9940-67-6387-0-000-0000	4 791 857	Bâtiment principal	Condition 2
1283 Rue Principale	9939-40-4623-0-000-0000	4 791 650		Condition 2
1309 Rue Principale			Chapelle Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus Calvaire	Condition 2 Condition 2
1408 Rue Principale	9936-08-3502-0-000-0000	4 791 578	Maison (bâtiment principal) Cabane à sucre	Condition 2 Condition 2
Rue principale			Calvaire	Condition 4

Saint Hilarion :

Non admissible pour l'appel à projets de 2026

ADRESSE	MATRICULE	LOT	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITION FINANCEMENT
46, route 138	0769-42-3796-0- 000-0000	5 719 559	Grange-étable	Condition 3
97, route 138	0869-06-1142-0- 000-0000	5 719 561	Poulailler Fromagerie Grange-étable Hangar	Condition 3 Condition 3 Condition 3 Condition 3
559, route 138			Grange-étable	Condition 3
91, 1e Rang			Ancienne école de rang	Condition 4
110, 5 ^e Rang ouest	0973-32-3591-0- 000-0000	5 720 883	Grange-étable	Condition 3
5, rue Maisonnette	1170-85-1565-0- 000-0000	5 721 638	Ancien presbytère de Saint-Hilarion	Condition 4
84, chemin du Moulin	0771-81-5941-0- 000-0000	5 720 858	Moulin Simard	Condition 3

Saint-Urbain :

Non admissible pour l'appel à projets de 2026

ADRESSE	MATRICULE	LOT	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITIO N FINANCEM ENT
Rue Saint-Édouard			Chalet Pepper-Daly	Condition 1 (Cité)
246, rue Saint-Édouard	0166-75-6062-0- 000-0000	5 719 250	Maison-forge	Condition 3
283, rue Saint-Édouard	0267-93-4361-0- 000-0000	5 720 417	Ancienne école de rang	Condition 4
563-565, rue Saint-Édouard	0167-24-4744-0- 000-0000	5 719 267	Grange-étable	Condition 3
771, rue Saint-Édouard			Grange-étable	Condition 3
1325 Rue Saint-Édouard			Grange-étable	Condition 3
26 Rang Saint- François			Bâtiment agricole	Condition 3
61 Rang Saint- François			Grange-étable	Condition 3
81 Rang Saint- François			Ancienne école de rang	Condition 4
74 Rang Saint-Jean- Baptiste			Ancienne école de rang	Condition 4
101 Rang Saint-Jean- Baptiste			Grange-étable	Condition 3

149 Rang Saint-Jean- Baptiste			Grange-étable	Condition 3
176 Rang Saint-Jean- Baptiste			Grange-étable	Condition 3
225 Rang Saint-Jean- Baptiste			Grange-étable	Condition 3
228 Rang Saint-Jean- Baptiste			Bergerie et autres bâtiments	Condition 3
237 Rang Saint-Jean- Baptiste			Granges Lajoie	Condition 1 (classé)
100 Rang Saint-Jérôme			Grange-étable	Condition 3

TNO Lac Pikauba :

ADRESSE	MATRICULE	LOT	DÉNOMINATION DU BIEN ET PARTIES VISÉES	CONDITIO N FINANCEM ENT
Route 381			Chapelle de La Galette	Condition 1 (Citation)

